

Arrêté n°2022-AG-036 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour l'élection des représentants des personnels au Comité social d'administration (CSA) du CUFR de Mayotte

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°2022-AG-031 en date du 13 octobre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants au Comité social d'administration (CSA) du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte – Scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu la décision n°2020-01 en date du 18 novembre 2020 du Directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte relative aux modalités de vote électronique pour les élections du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;

Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;

Vu le tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures au Comité sociale d'administration du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les opérations électorales visant à désigner les représentants au Comité social d'administration (CSA) du CUFR auront lieu du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9h00 (heure de Mayotte) au jeudi 8 décembre 2022 à 18h00 (heure de Mayotte).

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au Comité social d'administration (CSA) du CUFR de Mayotte.

Article 2 : Liste de candidatures recevables

Les listes de candidatures déclarées recevables pour les élections de représentants au Comité social d'administration sont les suivantes :

Personnels de l'établissement (12 sièges à pourvoir, 6 titulaires – 6 suppléants)		
Ordre de classement préférentiel	Intitulé de la liste	Candidats (Prénom(s) NOM)
1	CohésionCUFRienne	Colette GUILLOIN
2		François-Xavier LAMURE
3		Zainaba HAMADI
4		Abourari Mouzouri SILAHI BACAR
5		Emmanuel CORSE
6		Cédric DAMARIN
7		Marc DUBOIS
8		Souffou MOAHAMADI
9		Carole GOASDUFF- CALAPAYA
10		Laura MEGEVAND
11		Zainabou ALI M'COLO
12		Hafidhou Souffou HOUMADI

Personnels de l'établissement (12 sièges à pourvoir, 6 titulaires – 6 suppléants)		
Ordre de classement préférentiel	Intitulé de la liste	Candidats
1	Intersyndicale FSU SNESUP	Jessy NEAU
2		Damien DEVAULT
3		Gaëlle LEFER-SAUVAGE
4		Solym-Mawaki MANOU-ABI
5		Matthieu LE DUFF
6		Claire GOLLETY
7		Miki MORI
8		Léopold AYITE
9		Frédéric THEODORE
10		Valentin SAMOYEAU
11		Noromariniavo RAKOTOBE D'ALBERTO
12		Bruno AGAR

Article 3 : Publicité et exécution

La Directrice des ressources humaines du CUFR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CUFR au Pôle Affaires générales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dembéné le 10 novembre 2022

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Monsieur Aurélien SIRI

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.

Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »